

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD74

présenté par

M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Masson, M. Bazin, M. Boucard,
Mme Poletti, M. Leclerc, M. Rolland, Mme Corneloup, Mme Dalloz et Mme Kuster

ARTICLE 12 LB

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pour certaines catégories de déchets non dangereux »

les mots :

« pour les déchets non dangereux ou inertes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement rend possible la sortie de statut de déchet hors des installations classées pour la protection de l'environnement afin de démultiplier l'utilisation des déchets comme ressource. Un décret prévoit la liste des déchets non dangereux ou inertes concernés par cette dérogation.